

Assurance vie en Suisse: qu'est-ce que le « troisième pilier » ?

En Suisse, la prévoyance est constituée de trois piliers : l'assurance-vieillesse et survivants (AVS) et l'assurance invalidité (AI) sont obligatoires et constituent le premier pilier ; la prévoyance professionnelle constitue le second ; et l'épargne personnelle, qui constitue le troisième pilier.

Une somme garantie en cas d'accident grave ou de décès

Dans notre monde peu certain, il y a tout de même une certitude : nous arrêterons tous de travailler un jour. La nécessité de préparer sa retraite apparaît donc comme un impératif. En Suisse, le système offre suffisamment de leviers pour opérer des arbitrages afin de préparer au mieux ses vieux jours.

En Suisse, la prévoyance vieillesse est constituée de trois piliers. Si vous ne pouvez pas vraiment agir sur les deux premiers piliers de la prévoyance, le 3ème pilier vous offre en revanche une liberté de choix totale. Sa raison d'être est d'offrir un revenu complémentaire une fois que vous serez à la retraite ou au cas où vous ayez un accident vous mettant en incapacité permanente (et donc vous empêchant de travailler).

Profitant de cette liberté de choix offerte aux citoyens et résident suisses, de nombreux assureurs se sont précipités pour offrir leurs produits aux épargnants. Dans le cadre de certains contrats, en effectuant des versements réguliers tout au long de la vie, en cas d'incapacité de travail (ou de décès) vous (ou vos héritiers) pouvez toucher une somme importante. Et ce, quel que soit la somme déjà versée sur le contrat. Ces contrats vous offrent donc une protection financière en cas de coup dur. Les fonds qui seront débloqués, si le triste événement arrive, vous permettront de rembourser vos dettes et subvenir à vos besoins.

La rente à vie est souvent l'option la plus intéressante

Mieux encore, dans le cadre du troisième pilier vous pouvez choisir une assurance combinée épargne et décès/invalidité. Ainsi, si à la date de fin de votre contrat vous êtes en vie, l'assureur vous versera l'ensemble du capital épargné, plus le résultat financier de son placement. Vous ne cotisez donc pas à fonds perdus, tout l'argent vous reviendra, quel que soit le cas de figure. Par ailleurs, en plus de cette première option, certains assureurs proposent de sortir en rente. En clair, vous toucherez une certaine somme tous les mois. Sachez que le montant total des rentes peut être supérieur au capital réellement versé, d'où l'intérêt de cette dernière option.

Enfin, souscrire à un contrat d'assurance vie dans le cadre du troisième pilier est intéressant car vos cotisations peuvent être déduites du revenu imposable. Non seulement vous épargnez pour vos vieux jours, mais vous réduisez aussi votre charge fiscale pendant votre vie active.

Et il n'y a pas qu'en Suisse que l'assurance vie est prisée des épargnants. Preuve de l'attrait de ce produit, en France aussi, la collecte de l'assurance vie bat des records.